

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Direction Enfance et Famille**

**Arrêté n° 312 / 2025  
fixant le calendrier prévisionnel pour 2026  
des appels à projets sociaux et médico-sociaux  
dans le secteur enfance, famille**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code civil, notamment les articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L121-1, L221-1 et suivants, L313-1-1 et R313-4 et suivants,

Vu la délibération n°AD173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Considérant la nécessité de continuer à structurer l'offre départementale en protection de l'enfance afin de répondre aux besoins des enfants confiés au Département du Cher,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETE :**

**Article 1 :** conformément à l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets sociaux et médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur de l'enfance, famille seront organisés pour l'année 2026 selon le calendrier suivant :

<b>Catégorie d'établissement ou de service</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Nombre de places</b>
Etablissement médico-social	Mineurs non accompagnés confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire	Bourges et son agglomération	30 places

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20251203-312\_2025-AR  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHer**

Etablissement médico-social	Mineurs âgés de 10 à 17 ans confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire	Communauté des communes Terres du Haut Berry Communauté des communes de la Septaine	7 places
Etablissement médico-social	Mineurs âgés de 3 à 9 ans confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire	Communauté des communes Terres du Haut Berry Communauté des communes de la Septaine	7 places
Etablissement médico-social	Mineurs vulnérables âgés de 10 à 17 ans confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire	Communauté des communes Terres du Haut Berry Communauté des communes de la Septaine	7 places

**Article 2** : le présent calendrier pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

**Article 3** : dans un délai de deux mois suivants sa publication, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant dans le secteur de l'enfance, famille peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher  
1 place Marcel Plaisant  
CS n°30322  
18023 BOURGES cedex

**Article 4** : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de la Direction générale adjointe - Prévention, Autonomie et Vie Sociale, site de Mazières, Rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h). Il sera également publié sur le site internet du Département.

**Article 5** : Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à [service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr) ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

**Article 6** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le

même délai à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A Bourges, le **- 3 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le :

**- 3 DEC. 2025**

Acte affiché le :

Acte publié le : **- 3 DEC. 2025**

Acte notifié le : **- 3 DEC. 2025**